Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_034-DE

DB_2026_034

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoirs) : 43	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_034-DE

DB_2026_034

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- Subvention dans le cadre d'une aide à la publication d'un ouvrage des Editions Loco par l'artothèque du Quai des arts (LEPAC)

La Vice- présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture de Vitré Communauté, réunie le 8 octobre 2025, et relatif à la présentation de la programmation de l'artothèque ;

Considérant les missions de l'artothèque dans l'accompagnement et le soutient à la création, tant sous la forme d'expositions, de résidences, que d'éditions artistiques, et plus largement la diffusion de l'art contemporain sous ses différentes formes ;

Considérant la résidence de l'artiste photographe Olivia Gay qui s'est déroulée de 2022 à 2023 et visait, entre autres, à mettre en avant l'égalité femme-homme ;

Considérant que dans le cadre de cette résidence, la collectivité a bénéficié de subventions, à savoir 15 000 € du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et 5 000 € de la DRAC Bretagne ;

Considérant le projet d'édition du livre « Situées » d'Olivia Gay, issu de la résidence susmentionnée ;

Considérant que la collectivité s'engage à participer à hauteur de 5 000 € à cette publication ;

Considérant que les conditions de cette participation sont fixées dans une convention d'aide à la publication d'ouvrage, à conclure avec les Éditions Loco, éditrice du livre d'Olivia Gay ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la participation financière de Vitré Communauté à hauteur de 5 000 € pour la publication du livre « Situées » d'Olivia Gay, artiste photographe ;
- D'approuver les termes de la convention d'aide à la publication à conclure avec les Éditions Loco, tels que détaillés en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 43

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_034-DE

DB_2026_034

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.